

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mars 2011  
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,  
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,  
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,  
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,  
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE  
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,  
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,  
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,  
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,  
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,  
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL  
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,  
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,  
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,  
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,  
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,  
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,  
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,  
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transports scolaires - Ville de Pessac**  
 **Convention de délégation partielle de compétence**  
 **pour l'organisation de circuits - Avenant n°3**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2006/0446 du Conseil de Communauté du 23 juin 2006, reçue à la Préfecture de la Gironde le 4 juillet 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention entre notre établissement public et la Commune de Pessac pour assurer l'organisation de circuits de transports scolaires.

Cette convention, signée le 30 août 2006 et enregistrée en Préfecture de la Gironde le 4 septembre 2006, porte sur les circuits mis en place depuis la rentrée scolaire 2006 et ont pour objet de fixer les rôles respectifs de la Communauté urbaine et de l'organisateur secondaire tant à l'égard des usagers qu'à l'égard des transporteurs.

En raison des travaux relatifs à la 3<sup>ème</sup> phase du tramway, avenue du Haut-Lévêque, il est nécessaire de modifier le circuit 318.009 qui dessert l'école maternelle Alouette et les écoles primaires Pierre Castaing et Georges Leygues

En effet, la mise en sens unique de l'avenue du Haut-Lévêque implique un grand détour du circuit en raison du nombre réduit de franchissement de la voie ferrée. De plus, le passage inférieur de la rocade de l'avenue de Canéjan qui mène à l'avenue de la Forge va être mis en alternat.

Afin d'éviter aux élèves de maternelle la longueur d'un circuit unique dont le temps de parcours serait d'environ 1 heure 30, il est nécessaire de dédoubler le circuit 318.009 en le scindant en 2 parcours journaliers distincts jusqu'à la fin des travaux.

Le bus n°1, qui desservira l'école maternelle Alouette et l'école primaire Pierre Castaing, effectuera un parcours journalier de 23,85 kilomètres.

Le bus n°2, qui desservira l'école primaire Georges Leygues, effectuera un parcours journalier de 7,11 kilomètres.

Les prix du marché concernant le circuit 318.001 sont appliqués à ces deux trajets.

Un avenant n°4 au marché a donc été pris pour entériner la modification du circuit 318.009 exploité par le groupement CARS DE BORDEAUX/VOYAGES RICHARD – Groupe ASTT.

L'incidence financière de cette modification pour la fin de l'année scolaire 2010/2011 et l'année scolaire 2011/2012 restant à exécuter au titre du marché est estimée à 71 267,00 €HT.

Le nouveau montant du marché pour sa durée totale s'élève donc à 3 693 168,39 €HT, soit 7,16% d'augmentation par rapport au marché initial qui sera financée sur les crédits ouverts sur le budget transport des exercices 2011 à 2012 - chapitre 011 – compte 60420071 – CRB TM00 – "circuits spéciaux transports scolaires".

La Communauté urbaine par sa convention initiale de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits, article 8, récupère 10% de la dépense.

Afin de revaloriser et modifier la prise en charge du circuit dans les relations contractuelles précitées, il convient de procéder à la passation d'un avenant à la convention signée en 2006.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2006/04 46 en date du 23 juin 2006 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de délégation partielle de compétence entre notre établissement public et la Commune de Pessac.

**VU** la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation des circuits de transports scolaires sur la Commune de Pessac, signée le 30 août 2006 (reçue en Préfecture le 4 septembre 2006),

**VU** les avenants n°1 et 2 de cette convention,

**VU** le projet d'avenant n°3 à la convention mis à la disposition des élus communautaires,

#### **ENTENDU le rapport de présentation,**

#### **CONSIDERANT :**

Que les travaux de la 3<sup>e</sup> phase du tramway sur la Commune de Pessac, entraîne la réorganisation du circuit scolaire 318.009 qui dessert les écoles Alouette, Pierre Castaing et Georges Leygues,

Qu'il y a donc lieu de modifier la prise en charge des 2 parcours journaliers du circuit dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de délégation partielle de compétence,

## DECIDE

**Article 1:** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention de délégation partielle de compétence ci-annexé sont approuvés,

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la convention,

**Article 3 :** la recette correspondante sera imputée sur le budget transport – Chapitre 74 – Compte 74740001 – CRB TM00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 AVRIL 2011

PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT